



LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER  
KUMUNIEZH

CC\_2024\_0198

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 52 Procurations : 10

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CAMUS Sylvain , M. LE MORVAN Arnaud (suppléant de M. COENT André), Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. NICOLAS Gildas , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , M. ROPARTZ Christophe (suppléant de M. PONCHON François), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

### Procurations :

M. BETOULE Christophe à Mme PONTAILLER Catherine, M. COCADIN Romuald à M. PHILIPPE Joël, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, M. LE HOUEROU Gilbert à M. MAHE Loïc, M. LE MOULLEC Frédéric à Mme AURIAC Cécile, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, Mme NIHOARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, M. PEUROU Yves à M. THEBAULT Christophe, M. QUEGUINER Yannick à M. HOUZET Olivier, M. ROUSSELOT Pierrick à M. LEON Erven

### Étaient absents excusés :

Mme BENECH Laurence, Mme BARBIER Françoise, M. CALLAC Jean-Yves, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DROUMAGUET Jean, M. GARZUEL Alain, M. KERVAON Patrice, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, M. MEHEUST Christian, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NOEL Louis, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, Mme PIRIOU Karine, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUENIAT Jean-Claude, M. SALIOU Jean-François, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ARHANT Guirec, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion - Approbation**

### Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lannion a été approuvé le 31 janvier 2014. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion a été engagée par arrêté n°22/208 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 août 2022.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Lannion-Trégor Communauté, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Ces conditions étant remplies, par délibération du Conseil municipal de Lannion en date du 29 mars 2024, il est proposé de finaliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion.

### **Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion**

Le projet de la déclaration de projet porte sur la construction d'une nouvelle station d'épuration à Loguivy et la réalisation de travaux sur le système de collecte des eaux usées. Le projet de restructuration du système d'assainissement de Lannion revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participera donc à améliorer la qualité des eaux.

Cette procédure vise à procéder aux modifications du règlement graphique et du règlement écrit en lien avec la création d'une zone Ne couvrant la station d'épuration actuelle, le site d'extension et l'emprise d'un poste de refoulement et l'évolution de zones NL (zone naturelle dédiée aux espaces remarquables du littoral), N (zone naturelle et forestière) et d'une ancienne zone UY (zone urbaine annulée par jugement correspondant à l'emprise foncière de l'actuelle station d'épuration).

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre du Code de l'environnement distincte de celle relative à la présente mise en compatibilité au titre du Code de l'urbanisme.

A ce titre, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. L'Autorité environnementale a émis un avis délibéré n°2023-034 du 6 juillet 2023 sur l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et sur les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences notables négatives. L'avis et la réponse du maître d'ouvrage comprenant les compléments d'information à l'avis de l'Autorité

environnementale ont été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 20 novembre 2023.

Par ailleurs, en application de l'article L. 121-5 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'à titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions de la loi Littoral, une demande de dérogation ministérielle a été demandée.

L'arrêté de dérogation au titre de la loi Littoral a été obtenu du Ministère de la transition écologique le 28 juin 2024.

### **Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU** (voir en annexe de la présente délibération)

Le dossier comprend :

- une notice de présentation exposant le contenu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de la présente modification, la justification des choix et l'analyse des impacts ainsi que les changements apportés aux différences pièces du dossier ;
- le règlement écrit modifié ;
- le règlement graphique modifié.

### **La procédure de déclaration préalable : évaluation environnementale et concertation**

L'évolution du PLU envisagée ici a pour conséquence de réduire une zone naturelle et emporte donc les mêmes effets qu'une révision générale de PLU. En application de l'article R. 153-15 du Code de l'urbanisme, la procédure rentre donc dans le champ de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Lannion.

La commune de Lannion est concernée en partie par les sites Natura 2000 "Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay" et "Côte de Granit rose-Sept-Iles" sur son territoire et que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU jouxte le site Natura 2000 "Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay" 2000.

En application de l'article R. 101-13 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Depuis la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) en date du 7 décembre 2020, modifiant l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, tout dossier soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation.

La délibération n°150/2022 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 a fixé les modalités de concertation. La concertation s'est déroulée de la fin du mois septembre 2022 jusqu'au début du mois de mai 2023. En outre, bien que non spécifiquement définis dans les modalités de concertation, un panneau d'exposition a été réalisé et deux réunions ont été organisées : une réunion à destination des riverains de l'actuelle station s'est produite le 28 avril 2022, une réunion publique d'information et d'échanges a été menée le 5 mai 2022.

La délibération n°98/2023 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2023 a tiré le bilan de la concertation, concluant que l'ensemble des modalités de concertation avaient été respectées et qu'aucune remarque n'avait été formulée ni sur le registre, ni par mail, ni par courrier.

### **Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne**

En application de l'article R. 104-23 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale, le 2 février 2023, pour avis conforme en lui transmettant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, par courrier en date du 10 mai 2023, a répondu que n'ayant pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion ; par conséquent elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

### **Avis des Personnes publiques associées**

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 9 mai 2023.

La Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor (CCI), par courrier en date du 16 mai 2023, a répondu de ne pas avoir de remarques à apporter sur le dossier.

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, par courrier en date du 5 juin 2023, informe que le projet n'appelle pas d'observation.

La Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, par courriel en date du 2 juin 2023, indique n'avoir aucune remarque à formuler sur le dossier.

Le projet a été présenté lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le mardi 6 juin 2023 à 10h30 aux services techniques de la Ville de Lannion.

La Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor considère que l'emprise des terres agricoles mobilisée est importante et souligne que des indemnités supplémentaires peuvent être demandées si une perte de plus de 10 % de surface agricole utile à l'exploitation est constatée.

La Ville de Lannion indique que le dossier ne cible que deux postes de relèvement. Or, les travaux sur le système d'assainissement pourraient potentiellement toucher d'autres postes, dont certains sont en zone N ou NL, comme à Beg Légor. La Ville demande donc à ce que des sous-secteurs Ne soient créés pour les postes existants, tel que cela est proposé pour le PR ZAC dans le dossier et/ou que le règlement de la zone N soit revu afin qu'il autorise les ouvrages d'intérêt général.

### **Déroulement de l'enquête publique et conclusions de la commissaire enquêtrice**

Par décision n°E23000117/35 en date du 2 août 2023, du Tribunal administratif de Rennes, Madame Martine VIART a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique sur la présente modification.

Par arrêté n°260/2023 en date du 13 septembre 2023, Monsieur Le Président de Lannion-Trégor-Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion.

Le dossier a été soumis à enquête publique, conformément au Code de l'environnement.

L'enquête qui s'est déroulée du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre 2023 fait l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Le dossier était consultable à la mairie de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 12h.

Le dossier était disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ainsi que sur celui de la Ville de Lannion.

Madame Martine VIART a réalisé 3 permanences : le lundi 9 octobre 2023 de 9h à 12h, le samedi 28 octobre 2023 de 9h à 12h et le vendredi 10 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 9 octobre 2023 à partir de 9h jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 17h30, aucune observation concernant le dossier n'a été reçue ni sur le registre, ni par mail, ni par courrier.

Une seule observation est arrivée le vendredi 10 novembre à 17h50 sur le site pluih@lannion-tregor.com, donc après la clôture de l'enquête publique comme l'explique la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse des observations remis le 21 novembre 2023.

Madame Martine VIART a rendu son rapport et ses conclusions le 31 décembre 2023 dans lequel elle a émis un avis favorable : « Au vu des dysfonctionnements actuels du système d'assainissement de Lannion, l'ensemble des travaux envisagés aura un réel effet positif sur le milieu récepteur. Le projet permettra une réduction des déversements d'eaux usées non traitées vers le Léguer. »

La commissaire enquêtrice émet deux recommandations :

1) Que le dimensionnement du bassin tampon soit reconsidéré comme évoqué par la commission d'enquête, dans son avis sur l'enquête publique unique « autorisation environnementale » de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

2) Que la présence de la zone Ne le long du Léguer soit justifiée car elle n'apparaît pas dans toutes les cartes « règlement graphique après modification » transmises par LTC.

A titre d'information, il y a lieu de rappeler que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice restent consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet de la communauté d'agglomération.

### **Adaptation du dossier avant approbation**

Il est proposé d'adopter la déclaration de projet et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Lannion, après actualisation du règlement graphique afin de prendre en compte la deuxième remarque de la commissaire enquêtrice. Cette adaptation porte sur l'intégration des évolutions de zonage liées à la modification n°2 du PLU de Lannion approuvée le 16 mai 2023. Cette approbation étant postérieure à la rédaction du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion, elle ne figurait pas au règlement graphique, occasionnant des incompréhensions au dossier.

### **Avis de la commune de Lannion**

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2024, la commune de Lannion a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 et R. 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 121-16 et suivants ;
- VU** Le PLU de la commune de Lannion approuvé le 31 janvier 2014 par délibération du Conseil municipal ;
- VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) opérant un transfert de la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales" à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU** L'arrêté n°22/208 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 août 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion ;
- VU** La délibération n°150/2022 du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté définissant les modalités de concertation ;
- VU** La délibération n°98/2023 du 13 mai 2023 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté tirant le bilan de la concertation ;
- VU** Le courrier en date du 10 mai 2023 dans lequel la MRAe de Bretagne informe n'avoir pas pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion ; et en conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler ;
- VU** Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées qui s'est tenue le 6 juin 2023 ;
- VU** Les avis de l'État et des Personnes publiques associées ;
- VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°260/2023 en date du 13 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion ;

- VU** L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 20 novembre 2023 ;
- VU** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 31 décembre 2023 dans lequel elle a émis un avis favorable ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Lannion en date du 29 mars 2024 donnant, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation par le conseil communautaire de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion ;
- VU** L'arrêté de dérogation au titre de la loi Littoral obtenu du Ministère de la transition écologique le 28 juin 2024 ;
- VU** les pièces du dossier en annexe ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ  
(Par 62 pour)**

**DECIDE DE :**

- DÉCLARER** Le projet de restructuration du système d'assainissement de Loguivy sur la commune de Lannion d'intérêt général.
- ADOPTER** La déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Conformément à l'article L. 153-58 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU de Lannion.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente mise en compatibilité du PLU de Lannion.



**PRÉCISER**

Que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Lannion-Trégor Communauté et, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera, l'objet d'un affichage en mairie de Lannion et au siège de Lannion-Trégor Communauté durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**PRÉCISER**

Que le dossier du PLU de Lannion est tenu à la disposition du public en mairie de Lannion et au siège de Lannion-Trégor Communauté aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **03 OCT, 2024**  
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : **03 OCT, 2024**  
Notifiée le :

Le Président,  
Gervais EGAULT

Le Président,  
Gervais EGAULT

